

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUE, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Annick CHAPELIER (pouvoir à M. BIGOT), Raphaël CHAUVOIS (pouvoir à M. Pat. CHRETIEN) ;

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**GESTION DU DOMAINE COMMUNAL – ACTION FONCIERE – CESSIION DE TERRAINS
COMMUNAUX A LA POINTE DU SIEGE – Parcelles au n°23, Chemin de la PTE DU SIEGE**

DEL20201012_06D	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 2	Suffr.exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
Annexe : -Plan cadastral						

Rapporteur : M. Pas. Chrétien – Vu en commission des finances le 8 octobre 2020

Madame Annie BELLANGER, locataire des parcelles communales cadastrées AM n°44, 45 et 46, sises 23 Chemin de la Pointe du Siège, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir celles-ci.

La valeur vénale de ces biens communaux d'une contenance de 280 m² a été estimée à hauteur de 28 000,00 € HT par la direction départementale des finances publiques (service du Domaine) par avis en date du 25 février 2020.

Après négociation, Madame BELLANGER a accepté le prix de 36 400 € net vendeur (taxes et frais en sus) proposé par la commune pour l'acquisition de ces terrains.

Ainsi, après délibération, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions¹**, la cession des propriétés communales cadastrées AM°44, 45 et 46 dans ces conditions et à autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le **19 OCT. 2020**
Certifiée exécutoire le

¹ Mme Börner et M. Nourry.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_SE-014-211404884-20201012-DEL20201012